

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 juin 2012

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.)

Pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, à compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC).

Cette participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel et est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif, d'un montant de 1200 €, est due au titre des constructions nouvelles ou existantes lors de la mise en place du réseau mais encore pour les travaux de création de locaux d'activités, pour les travaux de changement de destination de locaux en logements individuels ou collectifs sur une parcelle raccordable ou raccordée .

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONSTRUCTION DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT

Indépendamment la participation pour les travaux de branchement situés sous la voie publique jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public est fixée à 1 100 €.

MUSIQUE AUX ECOLES

Comme l'année scolaire dernière, les cours musicaux avec le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique de la Vallée de l'Indre, seront reconduits aux écoles élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2012-2013 à raison respectivement de 3 h et de 2 h par semaine,

EXPLOITATION DE 2 CENTRALES A BETON ZAC ISOPARC

Un avis favorable a été émis à la demande d'enregistrement présentée par la Société BETON ET MATERIAUX DE LA LOIRE en vue de l'exploitation de deux centrales à béton

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Contrat d'objectifs et de co-financement contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, la convention avec la CAF a été reconduite jusqu'au 31.12.2013.